

COMMUNE DE LA GUERINIERE

CR du Conseil Municipal du 14/12/2020

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 10 décembre

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Marie BOUTOLLEAU, M. Joël MARREC, Mme Clara GROSFILLEY, M. Philippe TRAMCOURT, M. Patrice AUBERNON, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Patricia RAIMOND, M. Laurent SOULARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine DELANNOY qui a donné procuration à Mme Marie BOUTOLLEAU, M. Patrice DE BONNAFOS qui a donné pouvoir à Mme Patricia RAIMOND, Mme Cindy PALVADEAU qui a donné pouvoir à M. Patrice AUBERNON, Mme Joceline BOUYER.

ABSENT : M. Philippe CORBREJAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Joël MARREC

La séance est ouverte à 18h02.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre est validé.

Objet : Contrat Vendée Territoire 2017-2020 : Modification d'une opération et demande de subvention au conseil départemental - n° DEL2020099

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Noirmoutier a signé un Contrat Vendée Territoire avec le Département pour la période 2017-2020.

Ce contrat se termine et les derniers dossiers éligibles doivent être présentés avant le 15 janvier 2021. Aussi, les travaux devront débuter avant le 31 décembre 2021 et se terminer avant le 31 décembre 2022.

La commune de La Guérinière bénéficie de 2 aides au titre du contrat Vendée Territoire :

- Les travaux de réfection des places des Lauriers et de l'Eglise en cours d'achèvement.
- Les études et l'aménagement touristique du boulevard de l'océan et du parking des pins.

Dans le cadre du projet d'aménagement touristique du boulevard de l'océan et du parking des pins inscrit au contrat territoire, M. le Maire rappelle que seuls les travaux du parking des pins sont actuellement engagés.

Considérant les délais énoncés préalablement, et l'absence d'avant projet concernant la sous opération « boulevard de l'océan », il est proposé au Conseil Municipal un ajustement au contrat afin de redéployer les aides non utilisées sur des travaux réalisables à court terme.

Vu l'avis favorable du département ;

Vu l'avis du bureau en date du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission bâtiments communaux en date du 30 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer la sous opération « aménagement touristique du boulevard de l'océan », par deux nouvelles opérations :

- ✓ La première intitulée « travaux de rénovation de la médiathèque et du restaurant scolaire ».
- ✓ La seconde intitulée « réhabilitation de deux logements communaux ».

Il est également proposé au Conseil Municipal de solliciter le Contrat Vendée Territoire auprès du Département, afin de financer ces travaux.

M. le Maire présente le plan prévisionnel de financement des opérations concernées:

Dépenses	Recettes
Parking des pins : 200.000€ HT : - Dont réfection parking : 165.000€ HT - Dont aire jeux : 7.000€ HT - Dont maîtrise d'œuvre : 10.000€ HT - Dont clôtures aire jeux : 5.000€ HT - Dont arbres et autres travaux : 13.000€ HT	CVT Département : 67.900€ (33,95%) CRT Région : 92.100€ (46,05%) Taux de subvention total= 80%
Rénovation médiathèque et restaurant scolaire : 148.750€ HT : - Dont sas d'entrée : 60.000€ HT - Dont menuiseries bâtiment : 40.000€ HT - Dont travaux de la cour : 30.000€ HT - Dont maîtrise d'œuvre : 13.000€ HT - Dont Ludothèque et autres : 5.750€ HT	CVT Département : 73.000€ (49,08%) CRT Région : 46.000€ (30,92%) Taux de subvention total= 80%
Réhabilitation de 2 logements communaux (Etagé Salicorne) : 85.000€ HT : - Dont travaux : 75.000€ HT - Dont maîtrise d'œuvre : 10.000€ HT	DSIL Etat : 51.000€ (60%) CVT Département : 17.000€ (20%) Taux de subvention total= 80%
TOTAL : 433.750€ HT-	TOTAL : 347.000€ HT Dont département : 157.900€ Dont région : 138.100€ Dont état : 51.000€

Reste à charge de la Commune : 86.750€ HT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande de subvention auprès du département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire et concernant :
 - o le projet d'aménagement du parking des pins, à hauteur de 67.900 euros (33,95%) ;
 - o le projet de rénovation de la médiathèque et du restaurant scolaire, à hauteur de 73.000 euros (49,08%) ;
 - o le projet de réhabilitation de deux logements communaux situés à l'étage de la salle « salicorne », à hauteur de 17.000 euros (20%) ;
- Approuve le plan de financement;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action ;
- Approuve l'opération et l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Objet : Contrat Région Territoire 2017-2020 : Modification d'une opération et demande de subvention au conseil régional- n° DEL2020100

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Noirmoutier a signé un Contrat Région Territoire avec la Région pour la période 2017-2020.

Ce contrat se termine, et les derniers dossiers éligibles doivent être présentés avant la fin de l'année. Aussi, les travaux devront débuter avant le 31 décembre 2021 et se terminer avant le 31 décembre 2022.

Dans le cadre du projet d'aménagement touristique du boulevard de l'océan et du parking des pins inscrit au contrat territoire, M. le Maire rappelle que seuls les travaux du parking des pins sont actuellement engagés.

Considérant les délais énoncés préalablement, et l'absence d'avant projet concernant la sous opération « boulevard de l'océan », il est préconisé de redéployer les aides non utilisées sur des travaux réalisables à court terme.

Vu l'avis favorable de la région ;

Vu l'avis du bureau en date du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission bâtiments communaux en date du 30 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer la sous opération « aménagement touristique du boulevard de l’océan », par deux nouvelles opérations :

- La première intitulée « travaux de rénovation de la médiathèque et du restaurant scolaire ».
- La seconde intitulée « réhabilitation de deux logements communaux ».

Il est également proposé au Conseil Municipal de solliciter le Contrat Région Territoire auprès du Département, afin de financer ces travaux.

M. le Maire présente le plan prévisionnel de financement de l’opération:

Dépenses	Recettes
Parking des pins : 200.000€HT : - Dont réfection parking : 165.000€HT - Dont aire jeux : 7.000€HT - Dont maîtrise d’œuvre : 10.000€HT - Dont clôtures aire jeux : 5.000€HT - Dont arbres et autres travaux : 13.000€HT	CVT Département : 67.900€ (33,95%) CRT Région : 92.100€ (46,05%) Taux de subvention total= 80%
Rénovation médiathèque et restaurant scolaire : 148.750€HT : - Dont sas d’entrée : 60.000€HT - Dont menuiseries bâtiment : 40.000€HT - Dont travaux de la cour : 30.000€HT - Dont maîtrise d’œuvre : 13.000€ HT - Dont Ludothèque et autres : 5.750€ HT	CVT Département : 73.000€ (49,08%) CRT Région : 46.000€ (30,92%) Taux de subvention total= 80%
Réhabilitation de 2 logements communaux (Étage Salicorne) : 85.000€HT : - Dont travaux : 75.000€HT - Dont maîtrise d’œuvre : 10.000€ HT	DSIL Etat : 51.000€ (60%) CVT Département : 17.000€ (20%) Taux de subvention total= 80%
TOTAL : 433.750€HT-	TOTAL : 347.000€HT Dont département : 157.900€ Dont région: 138.100€ Dont état : 51.000€

Reste à charge de la Commune : 86.750€ HT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Région Territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Sollicite l’aide financière de la région dans le cadre du Contrat Région Territoire et concernant :
 - o le projet d’aménagement du parking des pins, à hauteur de 92.100 euros (46,05%) ;
 - o le projet de rénovation de la médiathèque et du restaurant scolaire, à hauteur de 46.000 euros (30,92%) ;
- Approuve le plan de financement;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action ;
- Approuve l’opération et l’inscription des crédits nécessaires au budget.

Objet : Contrat Vendée Territoire transitoire 2021: Demande de subvention au conseil départemental - n° DEL2020101

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d’un dispositif transitoire au Contrat Vendée Territoire permettant de poursuivre les projets prêts à démarrer en 2021, afin d’encourager la dynamique de relance au regard de l’impact économique de la crise sanitaire.

L’enveloppe fixée s’élève à un peu plus de 10M€ pour les communes et 5M€ pour les intercommunalités. Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé à la collectivité s’élèvera à 29.599,30€, sachant que le projet présenté devra impérativement faire l’objet d’un commencement de travaux avant le 31 décembre 2021.

Les thématiques retenues concernent le développement équilibré et durable du territoire, la solidarité et le développement des services à la personne, et l’amélioration du cadre de vie et de l’environnement.

Considérant les délais requis et les opérations d’aménagement actuellement engagées ;
 Considérant également l’avis du bureau en date du 18 novembre 2020 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de présenter le projet de travaux de voirie concernant la rue de « la Poirière » pour un montant d'environ 100.000€ HT.
- de solliciter le Contrat Vendée Territoire 2021 transitoire auprès du Département, afin de financer ces travaux

M. le Maire présente le plan prévisionnel de financement de l'opération concernée:

Dépenses	Recettes
Rue de la Poirière : 100.000€ HT :	CVT Département 2021: 29.599,30€ (30%)
	Taux de subvention total= 30%
TOTAL : 100.000€ HT-	TOTAL : 29.599,30€ HT

Reste à charge de la Commune : 70.400€ HT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande de subvention auprès du département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire 2021 transitoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire 2021 transitoire et concernant :
 - o le projet de travaux de voirie concernant la rue de « la Poirière », à hauteur de 29.599,30 euros (30%) ;
- Approuve le plan de financement;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action ;
- Approuve l'opération et l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Objet : Communications électroniques - Redevance d'Occupation du Domaine Public - n° DEL2020102

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SyDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SyDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30* euros par km d'artère souterraine
- 40* euros par km d'artère aérienne
- 20* euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.
- *base : montants 2006

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « les montants sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux

travaux publics. »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SyDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau, Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SyDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Considérant l'avis favorable de la commission de voirie du 19 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Objet : Proposition d'un programme d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique - n° DEL2020103

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique 2 (SDTAN2) adopté par l'assemblée départementale, prévoit le déploiement par Vendée Numérique de la fibre sur tout le département d'ici la fin 2023. Ainsi, toutes les habitations de La Guérinière seront raccordables à la fibre optique, par un cheminement aérien ou souterrain.

Monsieur Tramcourt adjoint à la voirie, précise que Vendée Numérique est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), associant le Département de la Vendée et le SyDEV.

Dans le cadre du déploiement numérique souterrain, Monsieur Tramcourt présente au conseil municipal, un programme de travaux proposé par le SyDEV et concernant :

- l'effacement des réseaux Electriques.
- l'effacement des réseaux d'éclairage public.
- l'effacement des réseaux de télécommunication.
- la pose de nouveaux candélabres.

La participation financière du SyDEV sur ces travaux permet à la Commune d'engager budgétairement les dépenses suivantes sur 3 exercices.

	Date de début des travaux	Montant total des travaux HT (éclairage public compris)	Participation Communale
Rue des Eloux (en partage avec l'Epine)	Mars 2021	164 280,00€	25 999,00€
Rue des Eloux	Septembre 2021	204 520,00€	75 812,00€
Rue du Hameau de la Loire	Février 2022	219 203,00€	76 424,00€
Rue de la Croix Verte	Février 2023	325 288,00€	199 151,00€
Montant total des travaux (2021-2022-2023)		913 291,00€	377 386,00€

Afin d'engager les études auprès des entreprises, il convient de valider auprès du SyDEV un accord de principe pour chaque opération de travaux.

Considérant l'avis favorable de la commission voirie du 08 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme d'effacements des réseaux tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de la participation communale s'élevant à 377.386€ et répartie sur trois exercices budgétaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les accords de principe pour chaque opération de travaux.

Objet : Attribution d'une subvention à l'ADMR Sud' Ile - n° DEL2020104

Monsieur le Maire informe que l'ADMR Sud' Ile, comme chaque année, sollicite une subvention. Pour 2020, elle s'élève à 6.363 €

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la subvention votée en 2019 et versée à l'ADMR s'élevait à 5.146 €, soit une augmentation de la subvention proposée de 1.217 € par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que cette association de services de proximité auprès des personnes âgées/handicapées intervient sur la Commune depuis de nombreuses années.

Considérant le contexte sanitaire actuel, l'accompagnement des personnes âgées souvent isolées est plus que jamais nécessaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention correspondant à 100 % de la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser à l'ADMR Sud'Ile, une somme de 6 363 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Objet : Délibération portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée - n° DEL2020105

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le Centre de Gestion de la Vendée met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit actuellement à 0,15% de la masse salariale.

Ce taux est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service, avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Considérant l'avis du bureau en date du 2 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive, à compter du 1er Janvier 2021 pour une durée de 6 ans selon projet annexé à la présente délibération.
- DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal est clos à 18h45.

Affiché le 17 décembre 2020